



6 mars 2020

(20-1797)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: RÈGLEMENT (UE) 2019/1753 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU
CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2019 RELATIF À L'ACTION DE L'UNION À LA SUITE DE
SON ADHÉSION À L'ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE
SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET LES INDICATIONS
GÉOGRAPHIQUES

Membre présentant la notification	UNION EUROPÉENNE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques
Objet	Marques de fabrique et de commerce
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/EEC/20_1826_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le Règlement énonce des règles permettant à l'Union d'exercer les droits et de respecter les obligations prévus dans l'acte de Genève, en son nom et au nom des États membres qui ratifient l'acte ou y adhèrent. Il prévoit, en particulier, des dispositions relatives à l'enregistrement international des indications géographiques originaires de l'UE, à l'évaluation des indications géographiques de pays tiers enregistrées au registre international et aux dispositions transitoires pour les appellations d'origine enregistrées au titre de l'arrangement de Lisbonne.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais

Entrée en vigueur	13 novembre 2019
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	6 mars 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Commission européenne DG agriculture et développement rural Unité B.3 – Indications géographiques B-1049 Bruxelles/Belgique AGRI-B3@ec.europa.eu https://ec.europa.eu/agriculture/index_fr

* Indication de liens permettant d'accéder aux textes des lois ou réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme fournie par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide ni ne révisé leur contenu.